

Le Plan d'Épargne Retraite Populaire

mis en place dans le cadre de la loi FILLON (août 2003) sur la REFORME DES RETRAITES

est un **contrat d'épargne retraite individuel** qui permet d' **économiser des impôts pendant les années de versement** et **toucher des revenus complémentaires garantis** à votre **départ à la retraite** et **durant votre vie de retraité(e)**.



PERP à partir de 50 € de versement

La garantie d'un complément de retraite versé à vie dans des conditions fiscales avantageuses.



Pour qui ?

- Le PERP est **accessible à tous** (y compris femme au foyer) Salariés, Fonctionnaires, Travailleurs indépendants, Conjoint collaborateur



Avantage fiscal pendant la phase d'épargne

- Un **avantage fiscal à l'entrée**. Les sommes versées chaque année sur votre PERP sont déductibles de votre revenu net global, dans la limite de votre disponible fiscal PERP. Votre épargne est donc financée, pour partie, par l'éventuelle économie d'impôt réalisée.
- A compter de 2004, possibilité de **verser 10% de ses revenus** d'activité professionnelle plafonné à 23 769 € (155 918 F)
- **Pour le conjoint sans activité professionnelle, possibilité de cotiser pour 10% d'un PASS soit 2 918 €/an** et sera pris en compte en déduction d'impôt sur le revenu imposable du couple.

Remarque : L'avantage fiscal est d'autant plus élevé que le contribuable se trouve dans une tranche d'imposition importante.



Rente obligatoire lors du départ à la retraite

- A la cessation d'activité, le **complément de revenus** s'effectue obligatoirement sous forme de **rente viagère**, qui pourra être réversible au profit du conjoint ou d'une tierce personne le cas échéant.
- Cette sortie en rente est imposée comme un salaire.

A savoir : Si l'objectif du PERP est la préparation d'un complément de retraite, il prévoit une protection des bénéficiaires en cas de décès prématuré de l'adhérent.

PERP ou Assurance-Vie : que choisir ?

La question du choix du meilleur instrument de retraite, PERP ou Assurance-Vie est posée dans la mesure où la fiscalité entre les deux produits est différente à l'entrée et également à la sortie. Certains souscripteurs en fonction de leur tranche d'imposition en activité

pourraient avoir intérêt à opter pour le PERP, alors que d'autres, compte tenu de leur tranche d'imposition à la retraite, pourraient préférer l'Assurance Vie.

Comparatif entre l'Assurance vie et le PERP

Taux Marginal d'Imposition	1 ^{er} cas : 28,26%		2 ^{ème} cas : 48,09%	
	Sans PERP	Avec PERP	Sans PERP	Avec PERP
Salaire net	50 000 €	50 000 €	100 000 €	100 000 €
Salaire net du conjoint	25 000 €	25 000 €	50 000 €	50 000 €
Limite maximale de déduction au PERP		7 471 €		13 500 €
Cotisation	5 000 €	5 000 €	10 000 €	10 000 €
Revenu net imposable (après abattement)	54 000 €	49 000 €	108 000 €	98 000 €
Impôt à payer	7 255 €	5 842 €	28 754 €	23 945 €
Gain d'impôt		1 413 €		4 809 €
Coût réel de la cotisation	5 000 €	3 587 €	10 000 €	5 191 €

SI LA RETRAITE SE CONJUGUE AU SINGULIER, LES AVANTAGES DOIVENT ETRE PLURIELS

Offrez vous la liberté de vous composer une retraite sur Mesure

Des choix multiples pendant la phase de constitution
et
des garanties pendant le service de la rente viagère

Liberté de définir la répartition de votre épargne retraite
Possibilité d'une gestion évolutive spécifique assurant un potentiel de rendement
Sécuriser vos plus values au fil des années ...

L'essentiel étant de constituer le plus gros capital possible pour un complément de retraite IDÉAL

Consultez-nous